

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2025 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

de désigner le Cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour une mission de conseil, d'assistance et, éventuellement, de représentation en justice, dans le cadre des différentes étapes et opérations à intervenir s'il était décidé par le conseil municipal d'orienter la SEM MGE vers sa dissolution et sa liquidation.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 25 novembre 2025



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac